Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_42-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 AVRIL 2026

Délibération 2026.42

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

CHARTE ETHIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DU SYSTEME MUNICIPAL DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L 613-13, et R 251-1 à R 253-4,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 226-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces
et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°2025-80, en date du 6 octobre 2025 et ayant pour objet la mise en place d'un système de vidéo protection dans certains lieux de la Commune,

Vu la délivrance par la Préfecture de l'arrêté n° 20250779 du 4 novembre 2025, portant autorisation d'un système de vidéoprotection voie publique sur la Commune,

Considérant que la mise en place de systèmes de vidéoprotection vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,

Considérant qu'afin de respecter les libertés publiques, individuelles et fondamentales et renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéoprotection installé sur l'espace public, la commune a souhaité mettre en place une charte d'éthique,

Considérant que la présente charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéoprotection par la commune de Saint-Méloir des Ondes et fixe :

- les principes régissant l'installation des caméras,
- l'information du public,
- les conditions d'accès à la salle d'exploitation,
- le traitement des images enregistrées,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_42-DE

- les règles de communication des enregistrements,
- l'exercice du droit d'accès aux images.

Considérant que la présente charte a été jointe à la convocation du conseil municipal,

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la présente charte.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

